

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 19 octobre 2023

N° 27

**Objet : Parc d'Activités de la
Cassine à Peyruis
Projet d'échange foncier et
Cession de terrain avec la SCI
LEOLI
Modification du lot n°5 :
parcelles AA109-AA110 et
AA111**

Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Guy
BALIQUE François
BASSET Françoise
BOURJAC Bruno
DOMINICI Pascale
FLORES Sylvain
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Gilbert
RICHAUD Véronique
SAVORNIN Béatrice
UGHETTO Wendy
URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VIVOS Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :

La société CMR représentée par son directeur Général M. BASTIEN DOIZE est propriétaire du Lot n°5 d'une superficie de 4229 m² sur la zone industrielle de la Cassine. Elle prévoit d'y construire une unité de déconditionnement de biodéchets. Cette activité de tri permettra à terme de valoriser tous les déchets alimentaires issus de la grande distribution du territoire et d'alimenter le méthaniseur territorial en projet sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban. Une partie des biodéchets pourra également être valorisée par compostage. Cette activité devrait créer 6 emplois à trois ans.

Pour concevoir le projet, CMR a sollicité Provence Alpes Agglomération pour acquérir un terrain supplémentaire d'environ 1481 m² sur les parcelles adjacentes AA109 et AA110.

En contrepartie, Provence Alpes Agglomération a sollicité CMR pour récupérer 377 m² sur le Lot N°5. Cette acquisition foncière est nécessaire pour élargir suffisamment l'accès au lot à créer adjacent au lot n°5 et ainsi permettre aux poids-lourds d'y accéder.

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession et d'acquisition foncière, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- De pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- De déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 1500 m² de surface de plancher.

Le service France Domaine a rendu son avis le 5 Juillet 2023 concernant le terrain à vendre, et a estimé le bien à 34 063 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 30.657 € HT.

En cohérence avec les ventes précédentes, il est proposé de céder le lot au prix global de 44 430 € H.T soit un prix de commercialisation de 30 € H.T. le m². Il est proposé également d'acquérir le terrain d'une superficie de 377 m² au prix global de 11 310 € HT soit un prix de commercialisation de 30 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé :

- D'autoriser le futur acquéreur à :

- Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- Déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 1500 m² de surface de plancher.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Mr Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se serait substitué à eux :

- A signer le compromis de vente rédigé en l'étude de Maître LEON à Oraison, notaire de la communauté d'agglomération :
en vue de la cession des portions des parcelles n° AA 109 et AA 110 soit 1481 m² à la SCI LEOLI domiciliée chez CMR Quartier de la Gare 04310 Peyruis, afin d'agrandir le lot N°5, au prix de 44 430 € H.T avec une TVA sur marge, et de l'acquisition d'une portion de la parcelle n° AA 111 soit 377 m² à la SCI LEOLI domiciliée chez CMR Quartier de la Gare 04310 Peyruis, au prix de 11 310 € HT. avec une TVA sur marge. Indique que la durée du compromis de vente sera de 12 mois à compter de la décision du conseil de communauté d'Agglomération
- A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

René VILLARD

PUBLIE LE :

03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231019-27_19102023